

Formulaire « Demande d'examen au cas par cas des PLU »

1. Intitulé du dossier

Procédure concernée	Territoire concerné
Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de SAMMERON, approuvé le 27 juin 2014	Commune de SAMMERON

2. Identification de la personne publique responsable

Personne Publique responsable	Communauté d'Agglomération Coulommiers-Pays de Brie 17 Boulevard de la Marne 77120 Coulommiers	
Courriel	M. Arnaud MAHOT Arnaud.Mahot@coulommierspaysdebrie.fr	
Personne à contacter + courriel	Monsieur Didier VUILLAUME, Maire Mairie Place de Verdun 77260 SAMMERON mairie-sammeron@wanadoo.fr	Bureau d'études GEOGRAM bureau.etudes@geogram.fr

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire

Nom de la commune concernée	Commune de SAMMERON
Nombre d'habitants concernés	1 127 habitants (population légale 2018) Entre 2008 et 2018, la population municipale a augmenté de 105 habitants, soit une croissance totale de 10,27% (croissance moyenne annuelle de 0,98%).
Superficie du territoire	606 hectares

3.2. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement ?

La municipalité souhaite modifier son PLU pour :

- Clarifier les dispositions règlementaires au sein de la zone UA ;
- Revoir les principes de desserte au sein des OAP ;
- Modifier les limites entre la zone UA et la zone UX ;
- En cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

3.3. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ? Quelles sont les raisons du choix de la procédure ?

La modification simplifiée porte sur :

- La modification du règlement (zone UA) ;
- La modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (création d'un nouvel accès) ;
- La modification des limites du zonage entre la zone UA et la zone UX ;
- L'affichage d'une zone de risque sur le plan de zonage, près du ru de la Bécotte.

La présente procédure ne porte pas atteinte aux objectifs du PADD.

3.4. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?

Le projet de modification simplifiée du PLU de SAMMERON sera présenté aux différents services associés : Préfecture, DDT, Conseil régional, Conseil Départemental, Chambres consulaires, Communes limitrophes...

Le dossier sera également mis à disposition du public pendant un mois. Le public en sera informé par voie de presse et affichage en commune.

3.5. Contexte de la planification : le territoire est-il concerné par...

- un Scot ? un CDT ? Si oui, le(s)quel(s) ?	La commune n'est couverte par aucun SCOT.
- ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi « Grenelle 2 » ?	Le Plan Local d'Urbanisme approuvé en décembre 2014, a été élaboré selon les dispositions Grenelle 2.
- un (ou plusieurs) SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Le territoire est concerné par le SDAGE Seine Normandie, mais par aucun SAGE.
- un PNR ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Le territoire est concerné par le projet de PNR de la Brie et des Deux Morins.

3.6. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Non. Le PADD ayant été débattu en juin 2012, l'élaboration du PLU approuvé en 2014 n'a fait l'objet d'aucune évaluation environnementale, ni de demande d'examen au cas par cas.

Le décret du 23/08/2012 exempte toute élaboration de PLU, de demande d'examen de cas par cas en ce qui concerne l'évaluation environnementale, si le PADD a été débattu avant le 01/02/2013.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé

4.1. Milieux naturels et biodiversité

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Zone Natura 2000		Non	Les sites les plus proches des limites communales de SAMMERON sont : <ul style="list-style-type: none"> - La ZPS des Boucles de la Marne, à 3km à l'Ouest et 6km à l'Est ; - Le SIC du Petit Morin de Verdilot à Saint-Cyr-sur-Morin ; à 4,8km à l'Est ; - Le SIC Bois des réserves, des usages et de

			Montgé à 7,8km.
Réserve naturelle ou Parc naturel régional			Le territoire est concerné par le projet de PNR de la Brie et des Deux Morins.
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II		Non	
Arrêté préfectoral de protection de biotope		Non	
Réservoirs et continuités écologiques repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)	Oui		Une continuité est identifiée au SRCE : un corridor alluvial multitrane, en accompagnement de la Marne, en limite Nord du territoire.
Le diagnostic a-t-il fait l'objet d'un repérage écologique ?		Non	
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation	Oui		Le territoire est concerné par des enveloppes d'alerte de classes 2 et 3, principalement au Nord du territoire près de la Marne, ainsi qu'en accompagnement du ru de la Bécotte et du ru de la Péreuse. Une zone de classe 2 est identifiée au Nord de la RD 603, près de la station de pompage.
Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ?			La modification simplifiée ne touche aucun espace boisé classé.

4.2. Paysages, patrimoine naturel et bâti

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
	Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?		
Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?		Non	
Site inscrit et son intégration dans le milieu ?		Non	
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		Non	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		Non	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ?		Non	

4.3. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (<u>base de données BASOL</u>) ?		Non	
Anciens sites industriels et activités de services (<u>base de données BASIAS</u>) ?	Oui		17 activités sont recensées, dont quatre ayant cessé.
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement ?		Non	Zone Spéciale de Carrière délimitée au Nord du territoire, au Nord du bourg.
Projet d'établissement de traitement des déchets ?		Non	
4.4. Ressource en eau			
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?			Non concerné.
Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?			Non concerné.
Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?			Non concerné.
Usages :		Oui	Non
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ?			Non concerné.
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?			Non concerné.
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?			Non concerné.
4.5. Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...</i>),			Le territoire connaît les risques suivants : - Risque d'inondation ; - Retrait de remontée de nappe ;

industriels, technologiques, miniers connus ?			<ul style="list-style-type: none"> - Retrait-Gonflement des argiles ; - Érosion des berges. <p>La modification simplifiée n'a aucun impact négatif sur ces risques. Au contraire, les élus ont souhaité afficher une nouvelle zone de risque sur le plan de zonage, pour informer les habitants.</p>
Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?			Plan de Surfaces Submersibles de la vallée de la Marne, approuvé le 13 juillet 1994.
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	Oui		Zone de bruit liée au passage de la RN3 (100mètres) et la voie ferrée de Noisy-le-Sec à Strasbourg (300 mètres).
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ? Plan de protection du bruit dans l'environnement?			

4.6. Air, énergie, climat

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Enjeux spécifiques relevés <u>climat, de l'air et de l'énergie</u> (SRCAE) ?			Non concerné.
Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?			Non concerné.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?			Non concerné.

4.7. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

	Incidence de la nouvelle ouverte	Incidence de l'ensemble du PLU
Stratégie de maîtrise de la consommation d'espaces (naturels, agricoles et forestiers)		
Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces agricole, naturel ou forestier ? Quels sont les espaces dédiés à la densification/à l'urbanisation? Quels sont les espaces préservés d'urbanisation?	Non concerné.	Non concerné.
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	Non concerné.	Non concerné.
Sur quelles perspectives de développement (<i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i>) du territoire	Non concerné.	Non concerné.

s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?		
Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation, certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :		
Quelle est approximativement la superficie ouverte à l'urbanisation ?	Non concerné.	Non concerné.
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...</i>) ont été préalablement examinées ? Comment le PLU traduit les orientations du SDRIF concernant l'optimisation des espaces urbanisés et à urbaniser?	Non concerné.	Non concerné.
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).	Non concerné.	Non concerné.

5. Liste des pièces transmises en annexe

- Le formulaire d'examen de la demande au cas par cas.
- Les pièces administratives (délibération prescrivant la procédure de modification simplifiée) ;
- La notice de présentation de la procédure de modification simplifiée ;
- Le règlement après modification simplifiée (extrait) ;
- Les plans avant et après modification simplifiée ;

Et pour information :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables approuvé le 27 juin 2014 ;
- Le règlement approuvé le 27 juin 2014 ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation approuvé le 27 juin 2014.

6. Éléments complémentaires que la commune souhaite communiquer (*facultatif*)

Pensez-vous qu'une évaluation environnementale est nécessaire ?

Compte tenu de l'objet de la procédure de modification simplifiée, il ne semble pas nécessaire de soumettre la procédure à évaluation environnementale.